



Programme de travail partagé de l'assurance-emploi (travail partagé) Au 5 mai 2020

Qu'est-ce que c'est?

- Le programme de travail partagé aide les employeurs et les travailleurs à éviter les mises à pied lors d'un ralentissement temporaire des activités hors du contrôle de l'employeur (comme la présente pandémie).
- Les travailleurs et les employeurs conviennent de réduire les heures et de partager le travail. L'assurance-emploi (AE) verse une partie des salaires perdus sur la base des règles normales de l'AE pour atténuer le coup de la réduction des heures de travail.

Pourquoi adhérer au programme?

- Le programme permet aux gens de continuer à travailler et de maintenir un salaire plus élevé que ce qu'ils recevraient en situation de mise à pied, de chômage ou au titre de la subvention salariale d'urgence du Canada.
- Le programme permet aux employeurs de maintenir une main-d'œuvre qualifiée et expérimentée.

Qui est admissible?

- Les employés permanents, à plein temps et à temps partiel qui sont indispensables au fonctionnement quotidien de l'entreprise. Les employés essentiels à sa relance et à sa viabilité. Ils doivent être admissibles à l'assurance-emploi également.
- Les entreprises privées, les entreprises publiques gouvernementales (EPG) et les organismes à but non lucratif.
- Les travailleurs inadmissibles : saisonniers, occasionnels, sur appel, temporaires, autonomes, d'été ou étudiants inscrits à un programme d'alternance travail-études.

Éléments clés

- Travail partagé équitablement : tous les travailleurs acceptent de réduire leurs heures d'un même pourcentage.
- Réduction des heures de 10% à 60% pouvant varier chaque semaine et être réparties pendant la durée de l'accord.
- Durée : au moins six (6) semaines consécutives; maximum de 38 semaines. Dans le cas où une demande est présentée en raison de la COVID-19, la durée peut être étendue à 76 semaines pour les demandes reçues au plus tard le 14 mars 2021.
- Périodes d'attente obligatoires annulées pour les employeurs qui ont déjà eu recours au programme.
- Admissibilité élargie aux entreprises qui n'existent que depuis une année.
- Obligation pour l'employeur de présenter sa demande dix (10) jours civils avant la date de début envisagée.

Scénario de travail partagé possible : Employés gagnant 70 000 \$ par année (1 346,15 \$/salaire hebdomadaire brut).

Réduction	Mis à pied	10%	20%	30%	40%	50%	60%
Salaire hebdomadaire brut conservé	0,00 \$	1 211,54 \$	1 076,92 \$	942,31 \$	807,69 \$	673,08 \$	538,46 \$
Salaire hebdomadaire perdu payé	573,00 \$	57,30 \$	114,60 \$	171,90 \$	229,20 \$	286,50 \$	343,80 \$
Nouveau salaire hebdomadaire brut	573,00 \$	1 268,84 \$	1 191,52 \$	1 114,21 \$	1 036,89 \$	959,58 \$	882,26 \$

*Le présent exemple est fourni strictement à titre d'illustration. Le montant précis du salaire variera selon le cas.